

IX. LA RESSOURCE EN EAU

1. Rappel des tendances actuelles et l'impact du scénario au fil de l'eau

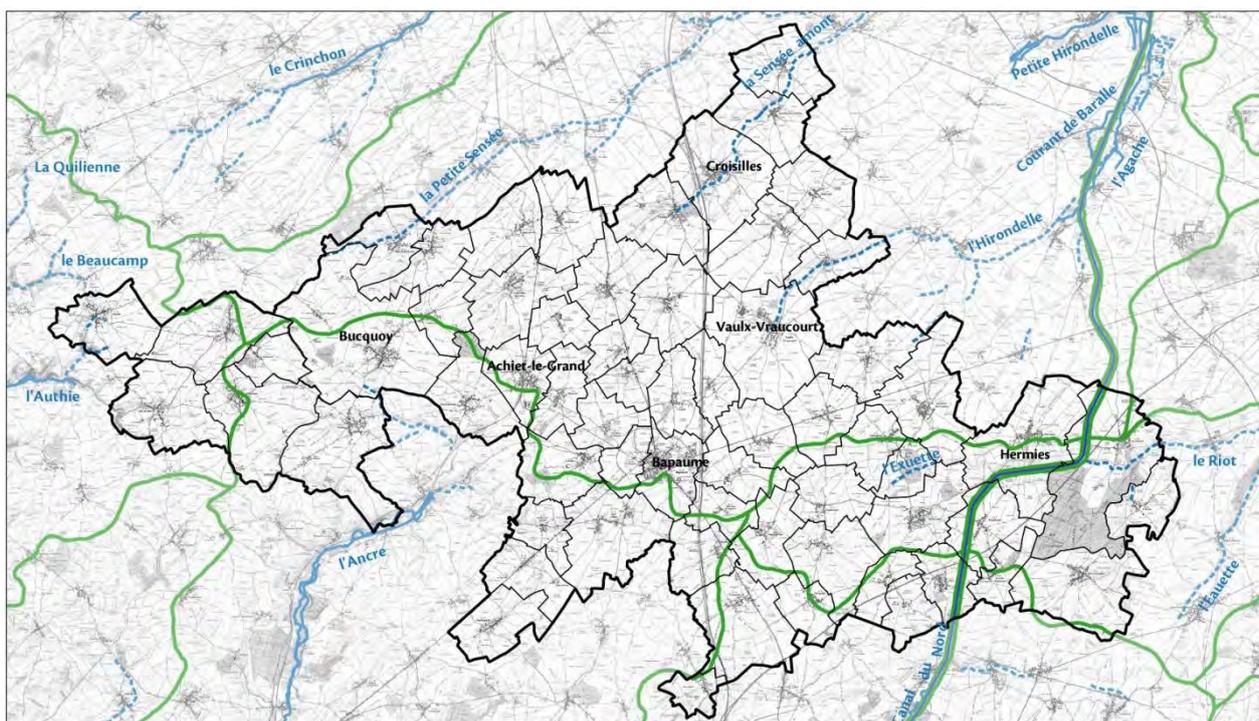
Le sol est la couche supérieure de la croûte terrestre. Il est le produit d'interactions complexes entre le climat, la géologie, la végétation, l'activité biologique, le temps et l'utilisation des terres. Le sol remplit une multitude de fonctions interdépendantes et essentielles à l'équilibre du territoire de l'agglomération qui sont d'ordre économiques (production agricole et forestière, source de matières premières), sociales et culturelles (support de l'activité humaine, patrimoine culturel et paysager), environnementales (stockage et épuration de l'eau, rétention des polluants, biodiversité).

Les sols de l'agglomération sont de qualité variable pour l'agriculture et sont soumis à des menaces de plus en plus nombreuses, provenant des activités humaines notamment l'urbanisation qui conduit à leur imperméabilisation.

L'imperméabilisation du territoire occasionne une disparition des sols et une dégradation de cette ressource par l'accroissement de l'occurrence des phénomènes d'érosion par ruissellement.

Les eaux superficielles :

Sur le territoire de la CCSA sont présents cinq bassins versants. Il s'agit de la Sensée, l'Escaut, la Haute Somme, Somme Aval et Authie. Toutefois, le réseau hydrographique de l'intercommunalité est peu développé du fait de la nature perméable du sous-sol qui infiltre les eaux de surface en profondeur. Le réseau se compose de La Sensée, de L'Authie, de L'Ancre e du canal du Nord. La Sensée et le canal du Nord cumulent des dysfonctionnements localisés qui se traduisent par des perturbations fortes de l'écoulement des eaux amplifiant ainsi le phénomène de crues. De plus, les autres cours d'eau sont susceptibles d'éventuelles crues lors d'importantes précipitations sur des sols saturés.



Réseau hydrographique et bassins versants

- Communauté de Communes du Sud-Artois
- Limites communales
- Limites de bassin versant
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau temporaire
- Canal



verdi
Soutien à vos ambitions
Auteur : Verdi
Données : BD Carthage, SAGE Sensée, IGN,
Orthophotos
Fond cartographique : IGN

Eaux souterraines et adéquation entre besoin et disponibilité de l'eau

En ce qui concerne l'eau souterraine, 96% des eaux potables distribuées sont d'origine souterraine. Ainsi, l'eau souterraine est une ressource essentielle et indispensable pour le territoire de la CCSA. Le territoire est découpé en 5 masses d'eau de craie. Retrouvé sur une grande partie du bassin Artois-Picardie, la nappe de craie est l'une des plus grande nappes phréatiques d'Europe et constitue une ressource considérable. Par conséquent, préserver la qualité de cette eau souterraine est un enjeu majeur du territoire.

Les masses d'eaux souterraines disposent de ressources quantitatives suffisantes aux besoins du territoire. Toutefois, la plupart des eaux souterraines présente un mauvais état chimique du fait de contaminations en nitrates et pesticides. L'ensemble du territoire de la CCSA est localisé en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates provenant essentiellement du contexte agricole et des communes en assainissement non collectif. En réponse à cette contamination, des programmes d'actions comprenant des mesures pour les zones vulnérables. De plus, dans le contexte agricole, la pollution diffuse par les pesticides limite l'atteinte d'un bon état chimique. Sur certains secteurs de la CCSA, les rejets industriels et les zones de combats de la première guerre mondiale ont développé une concentration de pollution en perchlorates dans l'environnement d'où la mise en place de restrictions.

Les prélèvements en eaux souterraines sont très importants sur le territoire de la CCSA. Ils peuvent être pour un usage agricole (65 captages à destination d'irrigation), industriel (3 stations de pompages en service aujourd'hui) et pour la distribution en eau potable.

Le territoire compte 30 captages pour distribuer l'eau potable. D'après les bilans qualité de l'Agence régionale de la santé (ARS) la qualité bactériologique est bonne et, conforme aux exigences de qualité réglementaire pour les substances indésirables, toxiques et les pesticides. Toutefois, les teneurs en ions perchlorates sont au-delà des seuils réglementaires (hormis pour les captages de Bullecourt, Hébuterne, Gommecourt, Souastre, Sailly-au-Bois, Puisieux).

Par ailleurs, les ressources en eau pour l'alimentation en eau potable de la population est excédentaire cependant, elle est inégalement répartie sur le territoire. Lorsqu'elle n'est pas naturellement protégée des pollutions de surface par une couche argileuse imperméable, sa qualité générale est vulnérable.

Les prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable doivent être remis en perspective lors de l'élaboration du projet de territoire. En effet, le projet d'urbanisme devra être justifié vis-à-vis de la ressource en eau existante. Par conséquent, le projet devra prendre en compte les perspectives d'augmentation des populations.

Adéquation sur l'assainissement

Le projet de SAGE Sensée indique que sur la majeure partie des communes du Pas-de-Calais et notamment sur la partie rurale du territoire de la Sensée, il existe un déficit en système d'assainissement collectif.

En ce qui concerne l'assainissement non-collectif, la CCSA a mis en place un service public d'assainissement non-collectif (SPANC) pour répondre aux obligations réglementaires issues de la loi sur l'eau. Ce service permet de vérifier si les systèmes d'assainissement non-collectif n'engendrent pas de nuisances environnementales et ne présentent pas de dysfonctionnements susceptibles de polluer les eaux.

En 2015, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré au niveau intercommunal par la CCSA et dessert toutes les communes membres de l'EPCI. En 2015 avant la fusion du 1^{er} janvier 2017, le taux de conformité des installations non collectives est satisfaisant puisqu'il est de l'ordre de 35%.

Au regard de l'assainissement sur le territoire, le taux d'habitations desservies par l'assainissement non collectif est important. Le taux de non-conformité est significatif d'un impact environnemental potentiellement important. En effet, le nombre d'assainissement non collectif non conforme engendre des pollutions dans les nappes superficielles et souterraines importantes, notamment par des apports de nitrate.

Sur le périmètre du PLUi, on dénombre 8 stations d'épuration soit une capacité maximale de 18 311 EH pour les 8 communes raccordées au service d'assainissement collectif. Récemment, la commune de Vaulx-Vraucourt possède un service d'assainissement collectif et une STEP.

Au regard de l'assainissement sur le territoire, la capacité épuratoire n'est pas uniquement une question d'équipement, elle est aussi dépendante de la capacité du milieu récepteur.

Aussi, localement, l'assainissement pourrait constituer un frein au développement, en raison de la capacité limitée des milieux récepteurs surtout dans un objectif de réduction des rejets au sein des milieux naturels.

De même, la tendance à l'artificialisation des sols entraîne une augmentation des surfaces perméables nécessitant une gestion des eaux pluviales adaptée.

Le développement de l'urbanisation va impliquer une augmentation des volumes d'eaux usées à traiter et un agrandissement du réseau à gérer.

En effet, il s'avère que les documents en vigueur prévoient plus de 114 hectares de zones à urbaniser, ce qui impliquera :

- Une hausse des rejets d'eaux pluviales. L'ensemble des bassins versants sont donc concernés.
- La nécessité de mettre en place de nouveaux réseaux d'assainissement et une augmentation globale du niveau des rejets d'eaux usées.

Néanmoins, les stations permettent le traitement des eaux usées des habitants de l'agglomération et des industries locales actuellement présents sur le territoire. La capacité restante est aujourd'hui évaluée à 5 842 EH sans compter la nouvelle station de Vaulx-Vraucourt.

Aucun problème de conformité n'est recensé sur l'ensemble des stations d'épuration.

2. Rappel des enjeux identifiés et intégration dans le PADD

SYNTHESE : L'EAU ET L'HYDROGRAPHIE	
ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Une ressource en eau potable disponible en bon état quantitatif.</p> <p>De nombreux captages d'eau potable.</p>	<p>Une ressource en AEP limitée à la craie.</p> <p>Une multiplicité des unités de gestion de l'AEP complexifiant la gestion.</p> <p>Un taux de conformité de l'assainissement non collectif relativement faible.</p> <p>Un état écologique du réseau hydrographique globalement moyen.</p> <p>Une vulnérabilité de la ressource aux risques de pollutions diffuses (perchlorates, agriculture, assainissement...).</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Un territoire en tête de bassins versants.</p> <p>Une prise de compétence Eaux Pluviales (loi NOTRe) depuis le 1^{er} janvier 2017.</p> <p>Le futur Canal Seine Nord Europe : à accompagner pour une prise en compte des enjeux environnementaux.</p> <p>Une évolution des compétences au 1^{er} janvier 2018 : compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) suite à la loi MAPTAM.</p> <p>Des opérations de restauration du patrimoine naturels en cours et à venir qui vont bénéficier à l'amélioration de la qualité de l'eau.</p>	<p>Des risques d'inondations par ruissellement.</p> <p>Un accroissement des prélèvements de la ressource.</p> <p>Une forte sollicitation de la ressource en eau potable.</p>
ENJEUX	
<p>✓ Préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative afin d'atteindre les objectifs du SDAGE Artois-Picardie.</p> <p> ✓ Veiller à la prise en compte des périmètres de protection de captages d'eau potables.</p> <p> ✓ Assurer la capacité d'assainissement sur l'ensemble du territoire.</p> <p>✓ Assurer une prise en compte des risques inondations dans l'aménagement du territoire.</p>	

Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre paysager et environnemental pour faire du Sud-Artois un territoire durable

- Orientation n°5 : Veiller à la gestion de la ressource en eau
 - Entretien du réseau hydrographique de surface.
 - Veiller à la qualité de la ressource en eau.

3. Impact du PLUi et prise en compte dans les différentes pièces du PLUi

La mise en œuvre du PLUi **permet le ralentissement du rythme de la consommation d'espace de façon significative ce qui entraîne la limitation de nouvelles surfaces imperméabilisées.**

La perte de l'usage des sols en tant que ressource naturelle qui en découle, s'avère contenue par le respect des principes du PLUi et l'application des outils d'accompagnement.

Eaux souterraines et superficielles et adéquation entre besoin et disponibilité de l'eau :

Le PLUi inscrit plusieurs zones à urbaniser synonyme d'imperméabilisation des terres (le plus souvent agricoles) engendrant les conséquences citées précédemment.

Néanmoins, **rappelons que le PLUi permet de réduire ces conséquences en réduisant au minimum les superficies des zones ouvertes à l'urbanisation.** Cela est permis grâce aux **objectifs de réduction de la consommation foncière** affichés par les élus et à la **recherche de densité** au sein des opérations d'aménagement notamment au sein de la trame urbaine. La densification permettra de faciliter l'apport en eau potable.

Les outils d'accompagnement :

Mesures prises dans le plan de zonages

L'ensemble des zones 1AU est desservi par les réseaux.

Les zones concernées par des périmètres de protection de captages font l'objet d'un indice « a » pour une meilleure lisibilité.

Le PLUi affiche plusieurs emplacements réservés permettant d'améliorer le traitement des eaux : Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales à Bucquoy, Création d'une station d'épuration à Foncquevillers, Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales à Haplincourt/ Neuville-Bourjonval / Noreuil / Ruyaulcourt / Saint-léger, etc.

Mesures prises dans le règlement

Le thème 3 des dispositions applicables à toutes les zones indique que :

« Toute construction ou installation nouvelle ainsi que toute extension de construction existante, qui par destination, implique une utilisation d'eau potable, doit être alimentée par branchement à un réseau collectif de distribution sous pression présentant des caractéristiques suffisantes
Le branchement au réseau public de distribution d'eau potable doit être en conformité avec la réglementation en vigueur. »

« Le branchement à un réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toute construction ou installation engendrant des eaux usées, à l'exception des constructions situées dans un zonage d'assainissement non collectif ou un zonage d'assainissement collectif non raccordé»

« Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils n'aggravent pas l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectant ces eaux. Dans ce but, les eaux pluviales seront infiltrées, à la parcelle, par le biais de techniques alternatives telles que tranchées d'infiltration, noues, puisart ...

En cas de rejet dans le milieu naturel, le débit de fuite à appliquer dans le cadre des mesures compensatoires à l'imperméabilisation ne doit pas dépasser la valeur de 2l/s/ha pour une pluie centennale».

Les règles d'emprise au sol différenciées sur certaines zones permettront de réduire l'imperméabilisation des sols.

Le règlement stipule que les surfaces de revêtement parking devront de préférence utiliser des techniques favorisant l'infiltration des eaux.

Mesures prises dans les autres pièces

Les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique instaurant des périmètres de protection autour des captages sur le territoire sont repris dans les servitudes d'utilité publique et joints en annexe de la note sanitaire.

4. Synthèse des impacts

Un développement urbain qui prend en compte les réseaux. Une projection démographique qui ne remet pas en cause la capacité des équipements	Neutre du point de vue de l'environnement ou non concerné
Une augmentation des besoins qui ne remet pas en cause la préservation de la ressource. Un projet qui prend en compte les impacts et émet des prescriptions.	Négatif, faible, légère détérioration